

CAISSE DES ECOLES
DELIBERATION DU COMITE

N° 2026-09 du 18 mai 2026

**OBJET : FINANCES – CAISSE DES ECOLES
AIDE FINANCIERE**

L'an Deux Mille Vingt Six le dix huit mai à 18 H 00
Le Comité de la Caisse des Ecoles de Sannois, légalement convoqué le Vingt Avril Deux Mille Vingt Six, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Ponchel - Président de la Caisse des Ecoles.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur PONCHEL, Maire et Président
Madame BOUTGHOUDINE, Membre cotisant
Madame COUTELLIER, Représentant du Préfet
Madame MONTEL, Adjointe au Maire
Madame CHAMARD LASTRE, Conseillère Municipale
Madame DE SOUSA, Conseillère Municipale
Monsieur CHINI, Conseiller Municipal
Monsieur LOUIS-MICHEL, Conseiller Municipal

ETAIENT ABSENTS :

Madame EL MERNISSI, Membre Cotisant
Madame BIDARD, Membre Cotisant
Madame GUILBAUD, Représentant IEN

La caisse des Ecoles a pour mission de venir en aide aux familles en difficulté. A ce titre, elle peut être sollicitée pour une prise en charge de frais périscolaires ou dans le cadre des classes de découverte organisées par les écoles. Ainsi, la Caisse des Ecoles a été sollicitée

- Par _____ habitant au _____ à Sannois. Le Comité de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge à hauteur de 100% des factures périscolaires de **restauration scolaire pour une durée de deux mois**. Ce montant sera versé directement à la Régie centralisée de la ville et viendra se déduire du montant demandé à la famille. Cette sollicitation devra survenir maximum dans les 6 mois suivant la délibération.
- Par l _____ habitant au _____ à Sannois. Le Comité de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge à hauteur de 100% des factures périscolaires de **restauration scolaire pour une durée de deux mois**. Ce montant sera versé directement à la Régie centralisée de la ville et viendra se déduire du montant demandé à la famille. Cette sollicitation devra survenir maximum dans les 6 mois suivant la délibération.
- Par _____ habitant au _____ Sannois. Le Comité de la Caisse des Ecoles n'a pas validé cette demande d'aide car elle a déjà été formulée le mois dernier. Dans son fonctionnement actuel, la Caisse des écoles a décidé d'apporter son aide sur la restauration une fois par année.

- Par l () habitant au à Sannois. Le Comité de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge à hauteur de 25% des factures périscolaires de **restauration scolaire pour une durée de deux mois**. Ce montant sera versé directement à la Régie centralisée de la ville et viendra se déduire du montant demandé à la famille. Cette sollicitation devra survenir maximum dans les 6 mois suivant la délibération.

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 8
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 0

DECIDE

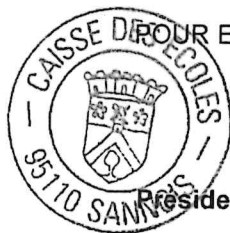
ARTICLE 1 : d'imputer ces dépenses au chapitre 65, article 655 du budget en cours.

ARTICLE 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président de la Caisse des Ecoles de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,



Le Secrétaire de séance
Stéphane Crépel



POUR EXTRAIT CONFORME



Président de la Caisse des Ecoles
Nicolas Ponchel



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUALLIETAS

Accusé de réception en préfecture
095-269501490-20260518-2026-09-DE
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026
Date de publication : 01/06/26